

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
10 avril 2024

PRÉSENTS : ANEMA Catherine, BENAVENT Jean-Pierre, BLONDET Sylvain, CHEVAL Serge, COUSI Vincent, DAVID Amélie, DUPONT Alain, HIERNAUX Pierre, MIRAMOND Martine, POUSSOU Gisèle, SERVIERES François, SOLEILHET Christine.

M. le Maire annonce des absents excusés avec procuration :

ABSENTS EXCUSÉS avec ou sans procuration :

MERAVILLES Marie-Annick, procuration à Christine SOLEILHET

BOULAY David, procuration à Jean-Pierre BENAVENT

TABARLY Daniel, absent.

Le quorum, fixé à 8 membres présents, étant atteint (12 membres présents), le Conseil peut délibérer valablement. La séance est présidée par Monsieur le Maire, Vincent COUSI.

M. le Maire propose d'ouvrir cette séance.

Comme il est de coutume il propose de désigner une secrétaire de séance et s'adresse à Gisèle Poussou pour tenir la fonction. Celle-ci accepte.

Mme Gisèle POUSSOU est nommée secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à 20h35.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2024
2. Budget Chaufferie- Vote du Budget Primitif 2024
3. Budget Énergies Renouvelables- Vote du Budget Primitif 2024
4. Budget Principal Commune - Taux d'imposition 2024
5. Budget Principal Commune - Subvention aux associations 2024
6. Budget Principal Commune – Provisions 2024
7. Budget Principal Commune - Fongibilité des crédits 2024
8. Budget Principal Commune – Vote du Budget Primitif 2024
9. Complément au financement ALSH
10. Ancienne perception – rénovation énergétique : demandes de financement
11. Ilot Presbytère-Prestat : demande de subvention étude de calibrage – partie 1
12. Acquisition de plein droit de biens vacants sans maître
13. Acquisition terrain E1681 au titre du projet de réaménagement des abords extérieurs de l'école
14. Mise à jour des statuts de la CCQGA
15. Autorisation de recourir à un contractuel à une vacance d'emploi permanent
16. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024

M. le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver le procès-verbal du 20 mars 2024 et demande connaissance des observations.

M. Bénavent mentionne l'oubli du terme « rapidement » qu'il a employé en observations au titre de la délibération n°017-2024. Terme rajouté au PV du 20 mars.

Enfin M. Bénavent demande à rajouter le terme « maximal » dans la phrase relatant « la date de



signature du sous seing privé pour la vente du terrain à Super U ». Terme rajouté au PV du 20 mars.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité des voix présentes et représentées, 14 voix pour et 01 abstention, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2024.

2- Budget annexe CHAUFFERIE – Vote du Budget Primitif 2024

Dès le début de séance et d'exposition de la délibération, M. Boulay, M. Dupont et M. Bénavent signalent refuser de voter l'objet de ladite délibération. Ils ont participé au déroulement de l'ensemble du sujet.

M. le Maire introduit madame Bagarre Sophie en charge du suivi des budgets de la commune pour présenter les délibérations relatives au trois budgets 2024 suivants.

Le budget chaufferie gère la production et la revente du réseau chaleur à l'école, à la maison de retraite et à la gendarmerie.

Le budget annexe chaufferie étant un budget à caractère industriel et commercial (SPIC), il est assujetti à la TVA et il est soumis aux amortissements.

1 – Section de fonctionnement

✓ Les dépenses de fonctionnement

Elles se composent :

- de charges à caractère général c'est-à-dire la fourniture de fioul, de plaquettes de bois, les frais de maintenance et de réparation, les frais d'assurance et de communication (pour l'alerte des pannes)
- de charges de personnel, pour l'affectation du personnel de la mairie.
- des autres charges de gestion courante, prévues pour les régularisations de TVA
- de charges financières pour le paiement des intérêts d'emprunt. L'emprunt étant clos, nous n'avons pas de dépenses en prévision sur ce chapitre.
- des amortissements (la totalité des investissements doit être amortie pour des durées de 5 à 10 ans)

✓ Les recettes de fonctionnement

Elles se composent :

- des produits des services composés des abonnements et des consommations.
Les abonnements ne changent pas. Les tarifs au Mwh ont augmenté le 1/3/2023. Nous tablons nos prévisions sur 420Mwh à 120€
- de l'excédent de fonctionnement reporté
- de l'amortissement de la subvention d'investissement versée par le conseil régional en 2004. Cette subvention devra être amortie jusqu'à 2024

La section de fonctionnement s'équilibre à 82 120.19 €.

2 – Section d'investissement

✓ Les dépenses d'investissement

Elles se composent :

- de dépenses d'immobilisation.
- de l'amortissement de la subvention d'investissement versée par le conseil régional en

2004. Cette subvention devra être amortie jusqu'à 2024

✓ Les recettes d'investissement

Elles se composent :

- de l'excédent d'investissement reporté
- des amortissements (la totalité des investissements doit être amortie pour des durées de 5 à 10 ans)

La section d'investissement s'équilibre à 95 561.55€.

M. Bénavent souhaite la prévision d'un plan pluriannuel à la section investissement permettant de revoir l'installation complète de la chaufferie.

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Vincent COUSI, Maire, **vote à la majorité 12 voix pour et 3 abstentions** (M. Boulay, M. Dupont et M. Bénavent ayant participé à l'ensemble de la délibération, leur refus de vote est considéré comme une abstention) les propositions nouvelles du Budget Primitif de la Chaufferie de l'exercice 2024 comme suit :

Investissement

Dépenses	:	95 561.55 € (dont 5 000.00 € de RAR)
Recettes	:	95 561.55 € (dont 0,00€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	82 120.19 € (dont 0,00€ de RAR)
Recettes	:	82 120.19 € (dont 0,00€ de RAR)

(Délibération 031_2024)

3- Budget annexe Énergies Renouvelables – Vote du Budget Primitif 2024

Dès le début de séance et d'exposition de la délibération, M. Boulay, M. Dupont et M. Bénavent signalent refuser de voter l'objet de ladite délibération. Ils ont participé au déroulement de l'ensemble du sujet.

Le budget énergies renouvelables est un budget annexe de la commune, il a été créé en 2017.

Il a pour vocation de prendre en charge les toitures photovoltaïques de l'école et du Carsac.

Le bâtiment du CARSAC a été cédé fin 2021 à la communauté de communes QRG. L'installation photovoltaïque et l'emprunt n'ont pas été transférés.

Il est assujéti à la TVA et il est soumis aux amortissements.

1 – Section de fonctionnement

✓ Les dépenses de fonctionnement

Elles se composent :

- de charges à caractère général c'est à dire, des frais de maintenance et de réparation et des frais d'assurance.
- des autres charges de gestion courante, prévues pour les régularisations de TVA
- de charges financières pour le paiement des intérêts d'emprunt
- des amortissements (la totalité des investissements doit être amortie pour des durées de 5

à 10 ans)

✓ Les recettes de fonctionnement

Elles se composent :

- des produits des services qui correspondent à la revente de la production de la toiture du Carsac et de la revente du surplus de la toiture de l'école. La vente d'électricité reste évaluée à 10 000€
- de l'excédent de fonctionnement reporté

La section de fonctionnement s'équilibre à **33 868.34 €**.

2 – Section d'investissement

✓ Les dépenses d'investissement

Elles se composent :

- du remboursement de l'emprunt pour 10 000€ (emprunt 200 000€ remboursement prévu de 2018 à 2037) et du remboursement du financement des investissements à la commune pour 3 500€ (35000€ à rembourser de 2018 à 2027)
- de dépenses d'immobilisation

✓ Les recettes d'investissement

Elles se composent :

- de l'excédent d'investissement reporté
- des amortissements (la totalité des investissements doit être amortie pour des durées de 5 à 10 ans)

La section d'investissement s'équilibre à **24 605.18€**.

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Vincent COUSI, Maire, **vote à la majorité 12 voix pour et 3 abstentions** les propositions nouvelles du Budget Primitif Énergies Renouvelables de l'exercice 2024 comme suit :

Investissement

Dépenses	:	24 605.18 € (dont 0.00 € de RAR)
Recettes	:	24 605.18 € (dont 0,00€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	33 868.34 € (dont 0,00€ de RAR)
Recettes	:	33 868.34 € (dont 0,00€ de RAR)

(Délibération 032_2024)

4- Budget primitif commune 2024 - vote des taux d'imposition 2024

Dès le début de séance et d'exposition de la délibération, M. Boulay, M. Dupont et M. Bénavent signalent voter contre l'objet de ladite délibération. Ils ont participé au déroulement de l'ensemble du sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi des finances actuellement en vigueur ;

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, est à nouveau voté depuis 2023

Le Conseil Municipal, est ensuite invité à statuer sur les taux d'imposition 2024.

M. Bénavent constate une augmentation de 11% en deux ans et demande la diminution du taux d'imposition.

M. le Maire propose de maintenir les taux d'imposition proposés.

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Vincent COUSI, Maire, **vote à la majorité 12 voix pour et 3 voix contre,**

- **DÉCIDE** que les taux d'imposition 2024 sont fixés comme suit :

Habitation sur résidence secondaire	17.10%
Foncier bâti	48.13%
Foncier non bâti	112,48%

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

(Délibération 033_2024)

5- Subventions aux associations et autres organismes privés – Année 2024

M. le Maire souligne une grande dynamique associative sur la commune. Beaucoup de demandes ont été adressées. M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante les propositions de montant à attribuer, avec une demande supplémentaire parvenue la veille du Conseil : celle d'ARTHOUSE Caylus.

Il propose éventuellement de réévaluer certaines d'entre elles, en toute rationalité et neutralité sur la base de la complétude des pièces liées à la demande de chaque association.

M. Dupont intervient en mettant en exergue toutes les activités réalisées et réussies par Caylus en cor et les Chemins de Valérie, notamment pour les enfants. Un effort peut être fait auprès de ces deux associations compte tenu des frais engagés et des projets à venir.

M. le Maire est d'accord pour revaloriser les demandes de subventions au profit de Caylus en cor et Des Chemins de Valérie.

Enfin il propose d'attribuer 1500 euros à ArtHouse Caylus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes aux associations et autres organismes privés pour l'année 2024 :



MONTANT ATTRIBUE 2024	
ACAC (chasse)	600 €
APPMA (pêche)	450 €
Amicale des pompiers	1 500 €
Amis des chats	1 000 €
Asso des Parents et Amis de l'Ecole Publique de Caylus	500 €
Asso Campagne Vivante	100 €
Asso des piégeurs du 82	100 €
ATELIER – Marché des potiers	5 000 €
Crèche Histoires de bulles	3 000 €
Ecole de musique - le rock d'Anglars	900 €
Football club Quercy Rouergue	700 €
JPA 82	200 €
Les amis du vieux St Antonin SAVSA	600 €
Le souvenir Français	200 €
Les archerots	500 €
Les chemins de Valérie	2 500 €
Lous Bringaires	1 500 €
Médaillés militaires - SNEMM	100 €
OCCE – Coopérative scolaire Ecole Publique	2 500 €
Pétanque caylusienne	1 500 €
Prévention routière	400 €
La symphonie	400 €
Obabeltut – saint antonin	500 €
SOS Méditerranée	500 €
Caylus en cor	2 500 €
Arthouse Caylus	1 500€
Total	29 250,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont portés au budget primitif 2024 ;

DIT que des demandes ultérieures pourront être étudiées au cours de l'exercice ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de la présente.

(Délibération 034_2024)

6- Budget primitif commune- Provisions pour risques et charges – exercice 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, suivant le principe de prudence, l'importance de constituer des provisions pour dépréciation des actifs circulants pour l'exercice comptable 2024

Considérant que le solde des provisions antérieures déjà constituées est de 1 003.85€ à ce jour, Monsieur le Maire propose de porter le montant de la provision pour l'exercice 2024 à 2000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants 2024 comme suit :

Section de fonctionnement	Montant
Chapitre 68 - Article 681	2 000,00 €

(Délibération 035_2024)

7- Budget primitif commune - Application de la fongibilité des crédits

Le budget principal de la commune applique la nomenclature comptable M57, depuis le 1^{er} janvier 2023. Elle permet de statuer en matière de fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est informée, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

M. Bénavent comprend que le mouvement des crédits peut concerner l'ensemble des chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Par conséquent concernant le chapitre 11 correspondant à 1 026 573,08 euros, M. le Maire peut opérer un mouvement de chapitre.

M. le Maire répond qu'il n'est pas question de faire voyager l'argent d'un chapitre à un autre pour le plaisir et dans tous les cas l'assemblée en sera informée.

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Vincent COUSI, Maire, **vote à la majorité 12 voix pour et 3 voix contre,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Délibération 036_2024)

8 - Budget principal COMMUNE – Vote du Budget Primitif 2024

Au moment du vote de la délibération, M. Bénavent, M. Boulay, et M. Dupont signalent refuser participer au vote de ladite délibération. Ils sont restés présents pendant le déroulement de l'ensemble du sujet.

Depuis le 01/01/2023 en M57.

Le budget est voté aux chapitres, c'est-à-dire par regroupement de comptes.

Le Budget Primitif 2024 est voté avec la reprise des résultats de 2023 :

Excédent de fonctionnement reporté = 999 718.08€

Virement à la section d'investissement = 239 678.55€



Déficit d'investissement reporté = 404 606.47€

1 – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 098 373.08€

A/ Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont composées ainsi :

- **chapitre 011 : 1 026 573.08€**, des charges à caractère général. Elles correspondent aux dépenses courantes (eau / électricité / alimentation / diverses fournitures / contrat de prestations de services / frais d'entretien, de réparation et de maintenance / assurance des bâtiments / téléphone / affranchissement...)

- **chapitre 012 : 1 072 000€**, des charges de personnel et frais assimilés

- **chapitre 014 : 64 000€**, des atténuations de produits, qui correspondent au FNGIR et aux dégrèvements de taxe foncière non bâties pour les jeunes agriculteurs (le FNGIR Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources a été créé suite à la réforme de 2010 sur la taxe professionnelle). Le FNGIR est soit prélevé soit reversé afin que les communes touchent le même montant qu'elles touchaient au titre de la taxe professionnelle. La commune de Caylus est prélevée de 60 973€. Ce montant reste identique d'année en année)

- **chapitre 023 : 700 000€**, du virement à la section d'investissement

- **chapitre 042 : 6 500€**, des opérations d'ordre de transfert entre sections qui correspondent aux amortissements de frais d'étude et de matériel de transport

- **chapitre 65 : 149 300€**, des autres charges de gestion courante. Il s'agit en grande partie des indemnités et charges des élus, des contributions communales du service incendie, des subventions versées aux associations.

- **chapitre 66 : 77 500€**, des charges financières. Il s'agit des intérêts d'emprunts. A noter que nous avons un emprunt à intérêt modulable, non prévisible.

- **chapitre 67 : 500€** des charges spécifiques, prévision pour des titres annulés sur exercices antérieurs

- **chapitre 68 : 2 000€** des dotations de provisions semi-budgétaires (sur des impayés)

B/ Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées ainsi :

- **chapitre 002 : 999 718.08**, de l'excédent de fonctionnement reporté

- **chapitre 013 : 50 000€** de l'atténuation des charges qui correspond au remboursement sur les rémunérations du personnel (IJ sécu et remboursement assurance personnel). Ainsi que le remboursement des charges CNRACL des 4 agents détachés à la Mutualité Française de Tarn et Garonne.

- **chapitre 042 : 50 000€**, des opérations d'ordre de transfert entre sections. Cela correspond à la prévision des travaux en régie.

- **chapitre 70 : 55 200€**, des produits des services, domaine et ventes diverses. Il s'agit des ventes de repas pour la cantine scolaire, des redevances d'occupation du domaine public, de l'affectation de personnel à la chaufferie municipale, du remboursement des charges des locataires, et des frais de ménage des divers locaux.

- **chapitre 73 : 163 000€**, des impôts et taxes. On y retrouve l'attribution de compensation et le fonds de péréquation des ressources versés par la CCQRGA, et les taxes additionnelles aux droits de mutation ou taxe de publicité foncière. On peut noter une diminution car il y a moins d'activité sur l'immobilier et donc on prévoit de recevoir moins de recette sur les DMTO du département.

- **chapitre 731 : 977 523€**, pour l'imposition directe. On y retrouve les taxes foncière et d'habitation, les taxes sur les pylônes électriques, et les droits de place.

- **chapitre 74 : 719 432€**, des dotations, subventions et participations. Cela correspond aux compensations d'exonération de taxes foncières (état 1259), des dotations forfaitaires notifiées début avril, du FCTVA (en fonctionnement il s'agit de la récupération de 16.404% sur certaines dépenses d'entretien et



de réparation, en 2024 on touchera sur les dépenses de 2022), de certaines subventions et de la participation à la scolarité des enfants hors commune scolarisés à Caylus.

- **chapitre 75 : 83 000€**, autres produits de gestion courante. Il s'agit des revenus des immeubles.
- **chapitre 78 : 500€**, des reprises provisions semi budgétaires.

L'état 1259 (recettes de fonctionnement chap 731 et 74 et dépenses de fonctionnement chap 014)

Il permet de prévoir les recettes sur les taxes foncière et d'habitation et les taxes sur les pylônes électriques.

Le coefficient de revalorisation annuel des bases est fixé cette année à 1.039 (soit +3.90%).

Pour rappel +3.4% en 2022 et +7.1% en 2023.

Dotation Globale de fonctionnement (Chap 74)

Les chiffres sont fournis par les services de l'état fin mars, début avril. Il est prévu pour la commune de Caylus de recevoir une dotation forfaitaire de 236 172€ (compte 74111), une dotation de solidarité rurale « bourg centre » de 190 727€ (compte 74121), une dotation de solidarité rurale « péréquation » de 64 440€ (compte 74121), une dotation de solidarité rurale « cible » de 95 419€ (compte 74121) et une dotation nationale de péréquation de 56 378€ (compte 74127).

2 – Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 3 688 979.09€.

A/ Dépenses d'investissement

Les dépenses se composent des restes à réaliser et des mesures nouvelles. Les restes à réaliser sont des dépenses engagées en 2023 dont les paiements n'ont pas été effectués.

Les dépenses d'investissement sont composées ainsi :

- **chapitre 040 : 50 000€**, des opérations d'ordre de transfert entre sections qui correspondent aux travaux en régie.

- **chapitre 16 : 154 574.29€**, des emprunts et dettes assimilées. Il s'agit des remboursements de capital des emprunts et des remboursements de caution.

- **chapitre 20 : 201 450€**, des immobilisations incorporelles. Il s'agit des frais d'étude pour l'étude OPAH RU, l'étude sur l'aménagement de la place de la halle, l'étude sur l'adressage, l'étude de l'école des sœurs, l'étude sur le chauffage du bâtiment de la médiathèque, une subvention pour l'achat du projecteur de cinéma par la QRG.

- **chapitre 21 : 2 878 348.33€**, des immobilisations corporelles, pour les dépenses pour des terrains (8 000€), des bâtiments (2 175 947.48€ dont 544 923.50€ de reste à réaliser), de la voirie (180 000€ dont 10 000€ de reste à réaliser), des réseaux (55 374.55€ dont 33 646€ de reste à réaliser), du mobilier et divers matériels (174 518.89€ dont 13 139.29€ de restes à réaliser).

Les dépenses sur les bâtiments concernent la toiture de l'église Saint Jean Baptiste, le centre technique, le centre de loisirs et l'école, la toiture de Saint Symphorien, le bâtiment de l'avenue du 8 mai.

- **chapitre 001 : 404 606.47€**, pour la reprise du déficit d'investissement.

B/ Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées ainsi :

- **chapitre 021 : 700 000€**, du virement de la section de fonctionnement (se retrouve en dépense de fonctionnement en chapitre 023)

- **chapitre 024 : 116 000€** produit des cessions d'immobilisation, cela correspond à la vente d'un terrain (parcelles 662 – 1158)

- **chapitre 040 : 6 500€**, des opérations d'ordre de transfert entre sections qui correspondent aux opérations d'amortissement des études et du matériel de transport. (Se retrouve en dépense de fonctionnement en chapitre 042)



- **chapitre 10 : 360 678.55€**, des dotations, fonds divers et réserves qui correspondent au FCTVA (récupération de 16.404% sur les dépenses d'investissement éligible de 2022) et aux taxes d'aménagement. Ainsi qu'à l'excédent de fonctionnement capitalisé de 239 678.55€ (voté lors de l'affectation du résultat).

- **chapitre 13 : 1 499 300.54**, des subventions d'investissements reçues. Cela correspond aux subventions attribuées.

- **chapitre 16 : 1 003 000€**, des emprunts et dettes assimilés. On y retrouve les cautions, et le reste à réaliser du crédit relais de 600 000€ (attente des versements de subventions et de FCTVA) et un nouvel emprunt de 400 000€.

- **chapitre 27 : 3 500€**, des autres immobilisations financières. Cela correspond au remboursement de la subvention accordée au budget annexe énergies renouvelables.

M.Bénavent demande si la Dotation Globale de fonctionnement a augmenté par rapport aux années précédentes.

M. le Maire répond que globalement cela augmente moins qu'auparavant.

M. Bénavent constate que la vente du terrain pour la Coopérative U Proximité est inscrite au Budget Primitif de la Commune donc il en déduit que la vente est prévue avant le 31 décembre 2024.

M. le Maire répond que la vente est en effet prévue.

M. Bénavent poursuit en demandant comment la commune agira pour récupérer 116 000 euros en recettes d'investissement si le terrain ne se vendait pas.

M. le Maire rassure en rappelant qu'il s'agit d'un budget primitif et qu'il n'est pas improbable que certains projets soient décalés. Cela explique également les restes à réaliser.

Il cite la toiture de l'église dont les travaux ont été décalés en raison du retard d'approvisionnement sur les tuiles, pour autant le projet était budgétisé en 2023 mais sera finalisé en 2024. A l'instar du centre technique qui a été décalé également.

Ce budget est décrit le plus justement possible, toutefois les impondérables justifient que les comptes de fin d'année ne correspondent jamais au budget primitif, en particulier en matière d'investissement.

M. Bénavent relève que cela expliquerait le déficit de plus d'1 millions d'euros à la section investissement, au résultat d'exercice 2023.

M. le Maire explique que le résultat déficitaire de la section investissement est surtout dû au retard de paiement des subventions car il y a toujours un décalage dans leur versement.

Enfin M. Dupont demande à connaître le plan d'amortissement du Pôle environnement à Labarthe.

M. le Maire l'invite à se rapprocher des services de la mairie pour la consultation.

Considérant l'ensemble des chiffres du budget primitif principal 2024 de la commune, M. Bénavent annonce que l'opposition refuse de voter le budget primitif 2024 de la commune pour motif : insincérité.

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Vincent COUSI, Maire, **vote à la majorité 12 voix pour et 03 abstentions (M. Boulay, M. Bénavent, M. Dupont)**, les propositions nouvelles du Budget Primitif principal COMMUNE de l'exercice 2024 comme suit :

Investissement

Dépenses	:	3 688 979.09 € (dont 652 072.08€ de RAR)
Recettes	:	3 688 979.09 € (dont 817 000,00€ de RAR)



Fonctionnement

Dépenses : 3 098 373.08 € (dont 0,00€ de RAR)
Recettes : 3 098 373.08 € (dont 0,00€ de RAR)

(Délibération 037_2024)

9- Complément au plan de financement ALSH

Vu la délibération 081-2021 du 29/11/2021 relative à l'engagement du projet de relocalisation de l'ALSH

Vu la délibération 059-2023 du 07/07/2023 relative à la phase APD

Vu la délibération 006-2024 du 12/02/2024 relative au plan de financement ALSH

Monsieur le Maire indique que l'étude de maîtrise d'œuvre suit son cours : le Permis de Construire est accordé et le Dossier de Consultation des Entreprises vient d'être finalisé.
En parallèle, l'instruction de nos demandes d'aides financières se poursuit.

A ce titre, la partie du projet concernant la désimperméabilisation de la cour et sa renaturation est éligible à une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. La cour étant goudronnée, le projet est éligible à une aide de l'Agence de l'Eau.

L'extrait du plan de financement global portant sur la partie « cour » du projet est le suivant :

Dépenses	€ HT
Travaux d'aménagement	33 544,60
Maîtrise d'œuvre	3 421,55
Total	36 966,15
Financements	
Agence de l'Eau, sollicité	18 483,07
Commune de Caylus	18 483,08
Total	36 966,15

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité 12 voix pour, 1 voix contre et 02 abstentions :**

- **Prend acte** de ces informations,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires
- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre le projet.

(Délibération 038_2024)

10- ancienne perception - travaux de rénovation énergétique

Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment est actuellement utilisé pour des activités associatives. L'ADMR occupe le rez de chaussée et « Les copains du coin », Maison d'Assistantes Maternelles, est installée à l'étage depuis le début 2024.

La Commune a réalisé, avec l'aide de la CAF et de la MSA, les premiers travaux permettant cet accueil de jeunes enfants, mais le bâtiment nécessite une intervention globale de « rénovation énergétique ».

Un programme de travaux comprenant l'isolation du comble perdu, le remplacement des menuiseries extérieures et le remplacement de la chaudière fuel par une pompe à chaleur est en préparation.

Ce projet fait l'objet de demandes de subvention complémentaire auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert, du Département, au titre du Contrat d'Equipeement et de la Région, au titre du FRI.

Le plan de financement de ces demandes est le suivant :

Dépenses	€ HT
Menuiseries extérieures	24 534
Chauffage	32 659
Isolation combles	5 934
Financements	Total
Conseil Régional FRI, sollicité	20 860
Etat Fonds Vert, sollicité	19 611
Conseil départemental, sollicité	10 030
Autofinancement Commune	12 626
Total	63 127

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'engager ce projet,
- **Valide** le plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

(Délibération 039_2024)

11- demande de subvention pour l'étude de calibrage-partie 1 de la requalification de l'îlot « Presbytère-Prestat »



Vu la délibération 066-2022 du 07 11 22 relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire

Vu la délibération 06- 2023 du 20 02 23 relative au projet de convention d'OPAH RU du bourg de Caylus

Vu la délibération 040- 2023 du 10 05 23 relative au financement de l'étude d'éligibilité RHI THIRORI de la requalification de l'îlot « Presbytère-Prestat »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les ambitions du projet de revitalisation du bourg en matière d'habitat concrétisées par le partenariat avec l'EPFO et TGH, la convention d'OPAH RU et la préparation de la requalification de l'îlot « Presbytère-Prestat »

Cette requalification de l'îlot « Presbytère-Prestat » a fait l'objet d'un accord d'éligibilité aux aides « RHI-THIRORI » de l'ANAH.

L'objectif s'inscrit dans une volonté de reconquête de l'habitat en investissant sur des îlots et éviter qu'ils s'effondrent.

Nous pouvons désormais réaliser la première partie des études de calibrage du projet :

- Le complément des données techniques :
 - établissement des plans en volumes,
 - relevés topographiques de l'îlot.
- L'analyse structurelle des bâtis, en particulier l'ensemble des enchevêtrements entre les bâtis, au cœur de l'îlot et à sa périphérie.
- L'estimation financière des préconisations structurelles
- L'appui méthodologique :
 - à l'élaboration des arrêtés nécessaires à la protection des personnes et des biens,
 - à la définition du périmètre,
 - à la préparation des démarches d'acquisition,
 - à la préparation de la partie 2 de l'étude de calibrage

A l'issue de ces investigations, la partie 2 sera consacrée aux études techniques de réhabilitation et réaménagement des bâtis et extérieurs.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	en € HT	en € TTC
—		
Élaboration des plans	6 603,16	7 923,79
— Relevés topo	1 400,00	1 680,00
— Études structure	4 500,00	5 400,00
— Estimations financières	1 400,00	1 680,00
— Ingénierie RHI	3 600,00	3 600,00
—		
Méthodologie projet de requalification	1 500,00	1 800,00
total	19 003,16	22 083,79
Financement		
— ANAH RHI		15 458,65



sollicité (70%) :		
– Commune de Caylus		6 625,14
total		22 083,79

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité 12 voix pour et 03 abstentions** :

- **Valide** le plan de financement de l'étude de calibrage-partie 1 de l'îlot « Presbytère-Prestat »
- **Décide** de solliciter les subventions de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

(Délibération 040_2024)

12- Acquisition de plein droit de biens vacants sans maître

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 « S'agissant des immeubles vacants »

L'article 713 du Code civil dispose que « *les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.* »

L'article 713 du code civil ne s'applique qu'aux immeubles. Dès qu'un immeuble n'a plus de maître, sa propriété est attribuée à la Commune et, le cas échéant, si elle y renonce, à l'État.

Vu le Code Civil, l'article 1369 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune. Le bureau FCA, recommandé par la SAFER, a été sollicité pour une étude d'ensemble de repérage des biens sans maîtres au sein de la commune. FCA accompagne la commune à réaliser les transactions.

L'idée est de remettre ces biens en circulation dans la commune afin de les revendre et en faire profiter des potentiels acquéreurs pour les faire vivre.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m²)	Nature cadastrale
AB 742	Lifernet	605	Vigne
AB 743	Lifernet	626	Jardin

Appartiendraient à Monsieur HENNING Charles Robert, né le 17 novembre 1907 à PARIS 14° (75).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière MONTAUBAN (82), aucun autre

titulaire de droits réels immobiliers que le dernier propriétaire connu n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur HENNING Charles Robert au 17 novembre 1907 à PARIS 14° (75) (82) ; ainsi qu'un décès survenu le 09 février 1997 à MORIGNY-CHAMPIGNY (91), soit depuis plus de dix ans, suffisant pour les communes classées en ZRR.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur HENNING Charles Robert.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CAYLUS (82), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

(Délibération 041_2024)

13- Acquisition de la parcelle cadastrée anciennement E-1602 puis E 1681 - Camp del Bosc - au titre du projet d'amélioration des abords extérieurs de l'école publique de CAYLUS.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L410-1, R 410-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05 664 du 25 avril 2005 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles retrait-gonflement des argiles sur le territoire communal ;

Vu le plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 24/10/2017, la modification 2 approuvée par délibération du conseil communautaire de la QRGA, en date du 27/09/2022 ;

Vu la demande de certificat d'urbanisme présentée le 22/01/2023 par l'USID de Montauban ;

Vu le certificat d'urbanisme informatif délivré par le Maire au nom de la commune, le 02 février 2023 ;

Vu la délibération n°008-2023 du 20/02/2023 relative au Plan d'amélioration de l'école publique – travaux d'aménagement extérieur ;

Vu la délibération n°035-2023 du 12 avril 2023 relative à l'actualisation du Plan de financement – amélioration de l'école publique – travaux d'aménagements extérieurs ;

Vu l'Avis du Domaine sur la valeur vénale 7302 – SD, émis par le Pôle d'évaluation domaniale de la DGFP/ Direction départementale des Finances Publiques du Tarn (81) en date **du 24 mai 2023** ;

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'amélioration des abords extérieurs de l'école communale s'inscrit dans une volonté politique de soutien de l'école comme facteur d'attractivité du territoire et d'impact fort sur la redynamisation du développement de la population.

En 2023, l'étude de faisabilité liée à ce projet a mis en exergue la nécessité et le besoin de repenser totalement les abords extérieurs de l'école considérant le manque d'atouts en matière de sécurité publique, de gestion des accès et des stationnements, de l'organisation et la sécurisation des accès avec un impératif : la réalisation d'un parking et un espace géographique extérieur dit espace public suffisant pour permettre



au bus ou voitures de manœuvrer et aux piétons d'être en complète sécurité.

La réorganisation globale des abords extérieurs de l'école intègre la nécessité d'acquérir une parcelle située au Camp del Bosc à proximité de l'école.

Il s'agit du terrain militaire, parcelle cadastrée anciennement E -1602, puis E 1681 après la division parcellaire réalisée par le cabinet Expert GEO dont les références cadastrales sont :

Commune	Parcelle - plan de division	Adresse/lieudit	Superficie	Nature réelle
CAYLUS	E 1681	Camp del Bosc	824 m2 / 9273 m2	Non bâti

La valeur vénale de cette parcelle est estimée selon des termes de référence. Le prix moyen au m2 des cessions constatées est de 6,76 euros et le prix médian de 6,49 euros.

M. le Maire informe :

Sur la base des sources internes à la DGFIP et des critères de recherche à partir d'études de marché – Termes de comparaison : recherche des cessions de terrains non viabilisés situés en zone constructible sur la commune de Caylus :

Date	Adresse	Parcelles	Terrain	Prix	Prix/m ²	PLU
26/04/16	CAMP DEL BOX	E 1603, 1605	4 997	24 000 €	4,80 €	UC
07/07/20	SERIAL	F 1255	1 003	10 000 €	9,97 €	UDb
11/12/20	PERIERES	H 230, 231, 232, 233, 234	10 080	41 000 €	4,07 €	UC
25/01/22	BLANQUE	Q 887	4 887	40 000 €	8,18 €	UC

M. le Maire rappelle que le prix du m2 sur un terrain situé en zone d'activité qui est une zone commerciale est vendu à 07 euros du m2.

Il rappelle que le terrain vendu par la commune, à l'époque, à l'entreprise BURG, était à 1290 euros, pour une surface de 14 000 m2.

Après étude du pôle domaniale, la valeur vénale du bien est arbitrée à 5 800 euros, HT et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à **4900 euros (arrondie)**.

La valeur vénale ainsi arrêtée impactera à la baisse le coût global de ce projet dont le plan de financement a été voté par délibération n°035-2023.

Vu L'article 10 de l'avis du Domaine sur la valeur vénale, rendu le 24 mai 2023, l'avis est valable pour une **durée de 24 mois**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'acquérir le terrain susdit à une valeur vénale, hors taxe et hors droits de **4900 euros** et de l'inscrire au Budget Principal de la Commune 2024, afin de maximiser les objectifs du projet d'amélioration des abords extérieurs en cours d'étude MOE.

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité 12 voix pour et 03 abstentions :**

- **Décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée E -1681 ; 824 m2 ; non bâti, à une valeur vénale de 4900 euros HT et hors droits ;
- **Dit** que l'achat sera imputé au Budget Principal de la Commune en 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition et en conséquence de celle-ci ;
- **Charge** Monsieur le Maire de poursuivre le projet amélioration des abords de l'école publique.



(Délibération 042_2024)

14 - mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron au titre du projet cinéma itinérant

Vu la délibération n°2024_2883 portant sur la mise à jour des statuts de la CCQREGA en date du 26 mars 2024 ;

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les statuts de la CCQREGA ont été mis à jour à hauteur de l'article 2) CULTURE, par délibération n°2024_2883 afin d'intégrer la compétence supplémentaire « Développement de l'offre de cinéma à travers le soutien à l'association « Ciné Noble Val » pour la création d'un cinéma itinérant à vocation intercommunale ».

M. le maire annonce que le marché pour l'acquisition du vidéo projecteur a été lancé par la communauté de communes avec des accords de subventions de l'État, du Conseil Régional et du Conseil Départemental. Le Conseil Départemental accompagne généreusement à hauteur de 39% du plan de financement. Le reste à charge est alentours de 12 000 euros partagés entre 4 communes (Saint Antonin, Varen, Caylus, Parisot). La CCQREGA mettra le vidéo projecteur et un véhicule à disposition des communes participant à ce projet.

A Caylus, l'association Caylus en Cor sera chargée de la projection des films avec le soutien de la municipalité.

Il s'agira de projeter un film par mois, avec une programmation de films récents et de l'année, à la salle polyvalente du Lac, même si un effort d'acoustique est nécessaire pour atténuer les résonnances puisque cette salle n'avait pas été conçue pour ce projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la compétence supplémentaire susdite et le statut actualisé en conséquence, de la CCQREGA, dont la commune de Caylus est membre.
Le statut actualisé est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** ce transfert de compétence et la modification statutaire qui en découle dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT ;
- **Approuve** la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQREGA) tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

(Délibération 043_2024)

**15- Autorisation de recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance d'un emploi permanent
(Article L 332-14 du Code General de la Fonction Publique)**

Vu la délibération n°0622021 en date du 03 aout 2021 portant création d'un emploi permanent d'adjoint

administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h, à la fonction chargée d'accueil, des actes d'Etat civil et autres actes administratifs, à compter du 01 septembre 2021 ;

Considérant les besoins de la collectivité dans ses missions d'intérêt général et de services publics au profit des administrés ;

CONFORMEMENT à l'article L 313-1 et L332-14 du Code General de la Fonction Publique, il conviendrait de l'autoriser à recourir à un agent contractuel pendant un an renouvelable, pour assurer la continuité du service et répondre aux besoins de la collectivité, à l'emploi d'agent administratif chargé de l'accueil, des actes d'Etat Civil et autres missions administratives de mairie, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, compte tenu de la vacance de l'emploi à partir du 12 juin 2024.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

(Délibération 044_2024)

16 : Questions diverses

L'ordre du jour est épuisé.

M. le Maire rappelle l'événement qui aura lieu le **27 avril matin** à la médiathèque de Caylus, portant sur **l'exposition du fonds photographique Paul FAUR et l'inauguration de la médiathèque qui portera son nom.**

La Séance est levée à 22H20

Ont signé le présent procès-verbal, approuvé lors de la séance du 29 mai 2024.

La secrétaire de séance
POUSSOU Gisèle



Le président de séance
COUSI Vincent, Maire

